REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF
8ème RALLYE VHC DU FLORIVAL

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 7 mars 2022 .....
Ouverture des engagements : Lundi 7 mars 2022.....
Clôture des engagements : Lundi 11 avril 2022 .....
Parution du road-book : Samedi 16 avril 2022 : Garage de la Vallée - Gunsbach .....
Vendredi 22 avril 2022 : Garage de la Vallée – Gunsbach .....
Dates et heures des reconnaissances : Samedi 16 avril 2022 de 9h à 19h.....
Et le vendredi 22 avril 2022 de 9h à 19h
.....
Vérifications Administratives : Vendredi 22 avril 2022 de 18h à 21h parking Mahle Behr à Rouffach.....
Samedi 23 avril 2022 de 7h à 9h parking Mahle Behr à Rouffach .....
Vérifications Techniques : Vendredi 22 avril 2022 de 18h15 à 21h15 parking Mahle Behr à Rouffach .....
Samedi 23 avril 2022de 7h15 à 9h15 parking Mahle Behr à Rouffach.....
Heure de mise en place du parc de départ samedi 23 avril de 6h30 à 9h45 parking Mahle Behr à Rouffach
1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs : Samedi 23 avril 2022 Ancien Hotel de ville Rouffach à 8h30.....
Publication des équipages admis au départ : Samedi 23 avril 2022 Parking Mahle Behr à 9h45 .....
Briefing écrit des pilotes remis lors des vérifications administratives le vendredi 22 et samedi 23 avril 2022
Départ de : Rouffach parking Mahle Behr samedi 23 avril à 10h .....
Publication des résultats partiels : Parc de Regroupement/Assistance Parking Mahle Behr à Rouffach .....
Arrivée du 1er concurrent Parking Mahle Behr à 17h54 .....
Vérifications finales : Garage Sauter – 68250 ROUFFACH .....
Publication des résultats du rallye : Samedi 23 avril 2022, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.....
Remise des prix : Samedi 23 avril 2022 – Parking Mahle Behr.....

La remise des prix aura lieu avant l'ouverture du Parc Fermé d'Arrivée .....

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Plaine de l'Ill organise le 8ème Rallye régional VHC du Florival une épreuve automobile Régionale de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

8ème RALLYE VHC DU FLORIVAL

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Grand Est le 13/12/2021 sous le numéro 02 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 34 en date du 13/12/2021.

Comité d'Organisation

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale si épreuve de doublure ou :
Président : WINKLER Gérard
Membres : Tous les membres de l'ASA Plaine de l'Ill et de l'Ecurie Sport Auto Lefebvre
Secrétariat de l'épreuve : ASA Plaine de l'Ill
Adresse : 5 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ
Téléphone : 03.89.76.28.25
e-mail : asapi0318@orange.fr
Permanence du Rallye : Ancien Hôtel de Ville Rouffach
Téléphone : 06.87.14.63.88
Dates, horaires : Samedi 23 avril 2022 de 6h à la fin du rallye

Organisateur technique

Nom : Ecurie Sport Auto Lefebvre

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la règlementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Commissaires sportifs :	- Président	M. Michel LEONATE	licence n°	7497
	- Membre	M. Gabriel GIANOLIO	licence n°	7760
	- Membre	M. Albert SCHAERRER	licence n°	1561
Directeur de Course :		M. Charly ZUMSTEG	licence n°	166987
Commissaire Technique Responsable :		M. Christian BONIN	licence n°	1188
Chargés des Relations avec les Concurrents :		Mme Fabienne SCHOLLER	licence n°	

1.2P. ELIGIBILITE

Le 8ème Rallye VHC du Florival compte pour le championnat de la Ligue Grand Est des Rallyes VHC

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages consulteront sur le site de l'ASA Plaine de l'Ill http://www.asapi0318.com (rubrique Rallye du Florival) leur confirmation d'engagement.

Les vérifications finales seront effectuées : Garage Sauter

Adresse : ZI Est -68250 ROUFFACH

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 Euros TTC

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN et (la photocopie de la 1ére page du PTH) de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 8ème rallye vhc du Florival doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 11 avril 2022.

Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 2, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures maximum tout support confondu.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 270 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 540 € (x 2)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère page du PTH.

3.3 ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :

Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.

Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :
▪ Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
▪ Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
▪ Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants : o pour la première liste : groupe 4/5, groupe 2, groupe 3, groupe 1 Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.
o pour la deuxième liste : groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées
▪ Les voitures du groupe Classic de compétition
Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).
La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.
Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)
Définition des périodes de l'Annexe K

Définition des périodes de l'Annexe K

A - Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
B - Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
C - Périodes H2,	1976
Périodes I, IR	1977 à 1981
Définition des périodes de l'Annexe J	
D - Période J1	1982 à 1985
E - Période J2	1986 à 1990

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.
▪ GROUPE 1 - T - Tourisme
▪ GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
▪ GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
▪ GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial / GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype
▪ GROUPE N Production J
▪ GROUPE A Tourisme J
▪ GROUPE B J
▪ Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Les voitures des périodes J sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France.
Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC.
Elles feront l'objet d'un classement distinct.
Les voitures possédant un PTH et dont le modèle est éligible en moderne voire liste sur le site www.ffsa.org, sont admises à participer à des rallyes modernes aux conditions suivantes :
▪ Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Equipements de sécurité Rallye VHC" ;
▪ Elles ne marquent pas de point ni pour le Championnat ni pour la Coupe de France ;
▪ Elles ne peuvent être admises qu'à un rallye inscrit SANS DOUBLURE VHC.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

S'il s'agit d'un rallye de doublure, les concurrents VHC partiront en premier.

Le 8ème Rallye VHC du Florival représente un parcours de 151,7 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.
Il comporte 3 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,9 km.
Les épreuves spéciales sont : ES 1, 2, 3 Chez Bouvi
L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".
6.1.1 : Rallye de doublure VHRS et Moderne

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.5. DUREE. Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 16 avril 2022 de 9h à 19h
Vendredi 22 avril 2022 de 9h à 19h

Rappel : le nombre de passages en reconnaissances est limité à 3

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

A aucun moment du rallye il ne sera établi un classement général toutes périodes confondues.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Tous les concurrents classés seront récompensés.

Elle aura lieu le samedi 23 avril 2022 à l'arrivée des concurrents.
En cas d'épreuve de doublure, la distribution des prix pourra avoir lieu avant celle de l'épreuve moderne.